



**DEPARTEMENT DU LOIRET**  
**COMMUNE DE VENNECY - 45760 -**

**Arrêté municipal**  
**N° 2023-71**  
**Réglementant la circulation**  
**Rue de Soligny**

**Pour les travaux de création de branchements électrique, gaz et télécom**

**Le Maire de la commune de Vennecy,**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route et notamment ses articles R44, 53-2, 225;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la législation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande présentée le 8 novembre 2023 par l'entreprise LEBRETON, ZI Le Bois Carré – rue du Bois Planté à Ferrières en Gatinais (45210) - représentée par M. Fabien LEBRETON (02.38.96.04.54, [contact@sasu-lebreton.com](mailto:contact@sasu-lebreton.com)) – pour les travaux de création de branchements électrique, gaz et télécom, rue de Soligny à Vennecy (45760).

**ARRÊTE**

**Article 1** – à compter du 13 novembre 2023 et pour une durée prévue de 90 jours, les deux sens de circulation seront règlementés rue de Soligny, ainsi qu'il suit :

- Circulation alternée manuellement,
- Vitesse limitée à 30km/h,

**Article 2** – Par mesure de sécurité et en dérogation au schéma CF23 du Manuel du chef de chantier sur les routes bidirectionnelles, le stationnement est interdit au droit du chantier.

**Article 3** – Ces dispositions sont valables pendant l'activité diurne du lundi au vendredi.

**Article 4** – La signalisation de la part et d'autre de la zone des travaux sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur au schéma CF23 du Manuel du chef de chantier sur les routes bidirectionnelles et selon la configuration des lieux.

**Article 5** – La fourniture, la mise en place, l’entretien, l’enlèvement et la responsabilité des panneaux de signalisation incomberont entièrement à l’entreprise mentionnée ci-dessus, chargée des travaux.

**Article 6** – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** – Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de chantier et disponible sur le site internet de la Mairie de Venneçy.

**Article 8** – Le Directeur Général des Services et le Commandant de la Gendarmerie sont chargés de l’exécution du présent arrêté.

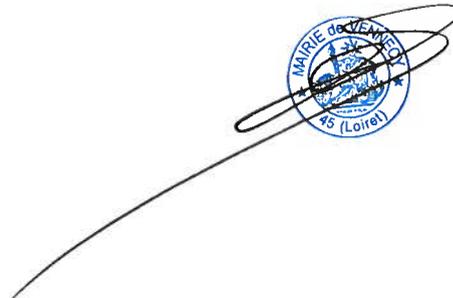
**Article 9** – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le tribunal administratif d’Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 10** – Le présent arrêté sera transmis à :

- L’entreprise LEBRETON,
- La Gendarmerie de Neuville-aux-Bois
- Le SDIS
- Le SITOMAP de Pithiviers

A Venneçy,  
le 8 novembre 2023

Le Maire,  
Roger DESLANDES

A handwritten signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE de VENNEÇY" at the top and "45 (Loiret)" at the bottom. The signature is a long, sweeping line that starts from the bottom left and curves upwards to the right, crossing the stamp.